Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: La Française Global Coco

Identifiant d'entité juridique: 969500CTF6KP1JY4SP89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique avant tout la politique d'exclusion du Groupe La Francaise qui vise spécifiquement les armes controversées, les secteurs du tabac, de l'électricité et de l'énergie.
Le fonds applique les critères d'intégration et de sélectivité ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont été évalués d'un point de vue ESG et dont le score ESG est supérieur au seuil d'exclusion de sélectivité de 20%.
Le seuil de sélectivité de 20% est établi sur l'univers d'investissement mentionné dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité uutilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques E ou S promues par le produit financier sont :

- le Score ESG des entreprises
- le Score ESG souverain

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le fonds a pour objectif de participer à l'effort global d'amélioration des pratiques durables, comme la réduction des émissions de CO2, l'augmentation de la diversité et de meilleures pratiques de gouvernances. C'est pour cela qu'il a un objectif d'investissement de 30% minimum de son actif net dans des investissements qualifiés comme durables. Dès lors que l'émetteur n'a pas de contribution nette négative reflétée à travers un score obtenu par un fournisseur, l'intégralité de l'exposition à l'émetteur est considérée comme durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds propose une stratégie qui investi dans des obligations subordonnées d'entreprises financières qui ont de bonnes pratiques ESG. Le fonds visera à prioriser les entreprises considérées comme durables pour la société et l'environnement.

Pour vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable au plan E ou S, la société de gestion applique :

- une sélection pertinente des principales incidences négatives,
- la politique d'exclusion Groupe La Française ;
- la gestion des controverses et
- la politique de vote du Groupe La Française.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont calculés.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. La société de gestion LFAM applique les indicateurs fournis par le fournisseur de données en lien avec les incidences négatives .

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Nous incluons les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies au sein de notre analyse fondamentale ESG, notamment au travers de nos exclusions des controverses majeures liées au 'UN Global Compact'. La sélection des principales incidences négatives, également retenues pour évaluer le DNSH, intègre un test de conformité "aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme" fournit par notre abonnement à la plateforme de données ISS (UNGCOECD Guidelines Violation).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. La société de gestion prend en compte les 14 indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité et 2 indicateurs optionnels comme définis par le Règlement (UE) 2019/2088. L'information à publier en application de l'article 11(2) du Règlement (UE) 2019/2088 est disponible au Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com)

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'émetteurs publics membres de l'indice JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index) et d'émetteurs privés qui appartiennent à la réunion des indices ICE BofaML Global CoCo Index EUR Hedged (COCO Index), Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (LEEFTREU) et ICE BOFA Fixed Rate Preferred Securities (P0P1 Index).

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de ces univers ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de ces univers, dans la limite de 10 % des univers d'investissement sous réserve que ces titres disposent d'un score ESG supérieur au seuil d'exclusion en vigueur pour les univers et répondent aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après.

Les critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après sont analysées par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Afin de gérer cette situation, la société de gestion a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ainsi que l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts. Par ailleurs la prestation de fourniture de scores ESG est intégralement réglée par la société de gestion.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion.

Le score ESG des émetteurs privés est structuré de la manière suivante :

• Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
• Calcul d'indicateurs clés de performance ;
• Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG , ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel) ;
• Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs ;
• Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs privés sont :
- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc…
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc…

- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc…

Le score ESG des émetteurs publics est structuré de la manière suivante :
• Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
• Calcul d'indicateurs clés de performance ;
• Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations égales.
A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs publics sont :
- Sur le plan Environnemental : le degré d'exposition aux catastrophes naturelles, etc…
- Sur le plan Social : le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain, etc…
- Sur le plan de la Gouvernance : la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI), etc…

À la fin de ce processus, chaque émetteur privé ou public se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou, a contrario, des risques extra-financiers. La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du compartiment, hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, hors liquidités détenues à titres accessoire et hors actifs solidaires). La première étape de l'analyse extra-financière consiste à identifier les émetteurs devant être préalablement écartés en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet www.la-francaise.com.
Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :
- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire du groupe La Française. Celles situées dans des pays figurant sur la liste rouge nécessitent quant à elle une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité de LFAM.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs privés et 20% des émetteurs publics dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle pour les émetteurs privés et annuelle pour les émetteurs publics et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le compartiment ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.
La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers peut présenter la limite suivante liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.
Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponibles sur le site de La Française www.lafrancaise.com

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :
- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française ;
- le principe de sélectivité de 20%
- la restriction de 10% à l'investissement pour les actifs hors univers d'investissements

- l'analyse durabilité des entreprises
Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2ème et 3ème niveaux

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 20%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », au sein duquel est analysé la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, les processus de gestion des risques et les controverses.
Pour les États souverains, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées selon six aspects : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, la place et la prise en compte des droits de l'homme, les régles de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Nous vous invitons à vous réferer ci-dessous à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? "

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

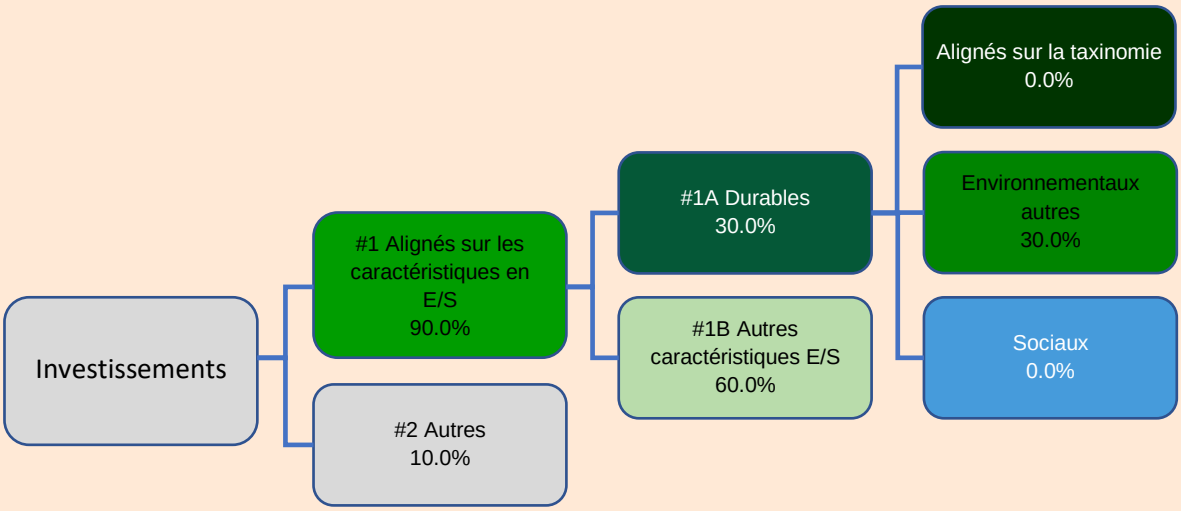

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le compartiment utilise les instruments dérivés aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille. Les instruments dérivés transparisables sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement. Les instruments dérivés non transparisables sont par exemple les swaps sur taux monétaires comme l'Ester, ou encore les dérivés sur des devises.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *

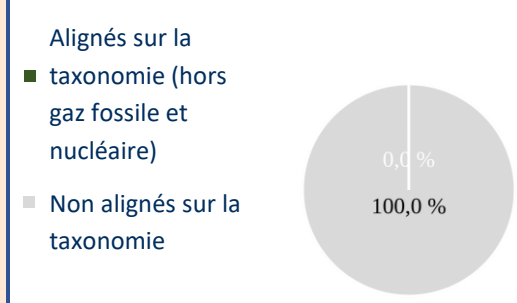

2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *

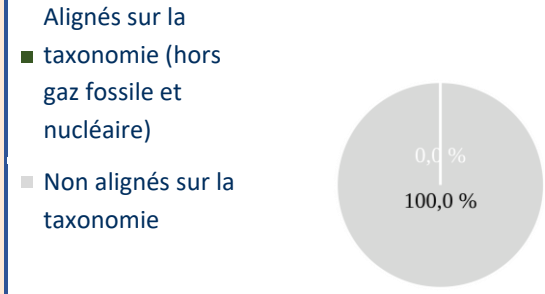

Ce graphique représente 50.0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxonomie est de 30%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indices spécifiques désignés sont JP Morgan Hedged Eur Unit GBI Global (JHUCGBIG Index), ICE BofaML Global CoCo Index EUR Hedged (COCO Index), Bloomberg EuroAgg Financials Total Return Index Value Unhedged EUR (LEEFTREU) et ICE BOFA Fixed Rate Preferred Securities (P0P1 Index).

Ces indices sont utilisés pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette stratégie n'est pas passive mais active donc nous ne garantissons pas d'alignement avec la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Ce composite d'indices de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

La méthodologie de la construction des indices appartient au fournisseur d'indice.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.